

Arrêté n° 120 CM du 7 février 2022 portant fixation du prix de journée applicable au Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare pour la prise en charge des soins de rééducation pneumologique et de rééducation des altérations liées à la covid-19

(NOR : DPS2122482AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°13 NS du 08/02/2022 à la page 948 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 26/07/2022

Le Président de la Polynésie française,
 Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie et du tourisme, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
 Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
 Vu l'arrêté n° HC 7934 CAB du 15 novembre 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
 Vu la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;
 Vu la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance maladie-invalidité au profit des travailleurs salariés ;
 Vu la délibération n° 92-96 AT du 1er juin 1992 modifiée portant réforme du système hospitalier ;
 Vu la délibération n° 98-163 APF du 15 octobre 1998 relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses des établissements de santé ;
 Vu la délibération n° 2020-14 APF du 17 avril 2020 modifiée portant adaptation des procédures en matière civile et administrative ;
 Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, notamment ses articles 9 et 10 modifiés par la délibération n° 91-47 AT du 15 février 1991 ;
 Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé "Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale" (ARASS) ;
 Vu l'arrêté n° 13549 MSS du 27 décembre 2017 autorisant la SA Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare à installer 72 lits de soins de suite, rééducation et réadaptation fonctionnelle, sur le site de Punaauia ;
 Considérant le caractère pathogène et contagieux de la maladie covid-19 ainsi que le risque d'une recrudescence de l'épidémie de la covid-19 et d'une forte diffusion de ces variants sur l'ensemble du territoire ;
 Considérant que parmi les symptômes de la covid-19, l'atteinte pulmonaire est la plus redoutée et nécessite une prise en charge adaptée en ambulatoire, en hospitalisation ou en soins de suite et de réadaptation ;
 Considérant les besoins de délestage du Centre hospitalier de Polynésie française dans la filière post-covid pour des patients oxygénothérapie nécessitant une rééducation respiratoire ;
 Considérant que toutes les structures sanitaires doivent être mobilisées pour répondre aux besoins de soins de suite et de réadaptation de la population ;
 Considérant que le centre Te Tiare a une capacité autorisée de soixante-douze (72) lits de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle peut répondre aux besoins urgents éventuels et identifiés de la population ;
 Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 février 2022,

Arrête :

Article 1er

Les prix de journée applicables au Centre Te Tiare pour la prise en charge des soins de rééducation pneumologique et de rééducation des altérations liées à la covid-19 sont fixés :

- à trente-cinq mille francs CFP (35 000 F CFP) pour les patients sans besoin spécifique en oxygène ;
- à quarante-deux mille deux cents francs CFP (42 200 F CFP) pour les patients oxygénodépendants.

Art. 2 Rédaction issue de Arrêté n° 1321 CM du 20 juillet 2022

Les tarifs prévus à l'article 1er s'appliquent jusqu'au 31 juillet 2022.

Art. 3

Le ministre des finances, de l'économie et du tourisme, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2022.

Pour le Président absent :
Le vice-président,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des finances,
de l'économie et du tourisme,
Yvonnick RAFFIN.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 120 CM du 7 février 2022](#), JOPF n° 13 NS du 08/02/2022 à la page 948
- [Arrêté n° 412 CM du 24 mars 2022](#), JOPF n° 25 N du 29/03/2022 à la page 6465
- [Arrêté n° 1321 CM du 20 juillet 2022](#), JOPF n° 59 N du 26/07/2022 à la page 15887